

N° 562-2010/BAPS/DC/SDAC

Date du: 12/04/2010

RAPPORT au Bureau de l'Assemblée de province

OBJET : relatif au nombre de bourses d'enseignement artistique fixées pour l'année 2010.

PJ : Projet de délibération

La délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008, a créé en remplacement du prix d'encouragement artistique, une bourse d'enseignement artistique destinée à permettre la poursuite d'études artistiques supérieures ou spécialisées en métropole ou à l'étranger. Cette bourse est attribuée par le président de la province Sud, après avis d'un jury. Au montant de cette bourse, s'ajoute une indemnité d'acquisition de matériel et éventuellement une indemnité d'installation, une aide au logement ainsi que la prise en charge du billet d'avion.

L'article 12 de la délibération précitée prévoit que chaque année, le bureau de l'Assemblée de province fixe le nombre de bourses d'enseignement artistique, dans la limite des crédits votés par l'Assemblée de la province Sud.

De 2005 à 2009, les budgets inscrits ont permis l'attribution de cinq prix d'encouragement artistique par an.

L'estimation haute du financement de la province, variable notamment en fonction de la destination choisie, s'élève à 1 800 000 F, par candidat sélectionné, aides complémentaires et voyage compris.

En fonction des crédits disponibles sur le BP 2010, six bourses peuvent être attribuées pour l'année 2010.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre